

Le vendredi 19 septembre 2014, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 11 septembre 2014, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

**Secrétaire :** Mme Lydia JEAN

**Présents :** M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, M. Sori DEMBELE, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, M. Didier VAILLANT, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA, Mme Jeannette M'BANI (sauf de 22 h45 à 22h51), M. Faouzi BRIKH, Mme Mariam CISSE (sauf de 22h30 à 22h46), Mme Florence JUDY-REGNO, M. Alain BARBERYE, M. Léon EDART, Mme Réjane PRESTAIL, M. William STEPHAN, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, Mme Muriel DALOUBEIX, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

**Représentés :** Mme Laetitia KILINC par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Nadia KARAKAC par Mme Djida TECHTACH, M. Michel DUFROS par M. Thierry OUKOLOFF, Mme Sabrina HERRICHE par M. Mamadou KONATE

**Absents excusés :** Mme Jeannette M'BANI (quitte la séance de 22 h45 à 22h51), Mme Mariam CISSE (quitte la séance de 22h30 à 22h46)

**Absents :**

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.  
Mme Lydia JEAN est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

M. le MAIRE retire le point suivant porté à l'ordre du jour :

- *Foncier*

Cession des parcelles communales cadastrées AT n° 182 et 240 pour parties, sises 19-23 rue des 9 Arpents

## **1/ Compte rendu**

### **Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2014**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2014. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **2/ Compte rendu**

### **Délégation de compétences**

Pour la période comprise entre le 17 juin 2014 et le 5 septembre 2014, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 29 - Mise à disposition de locaux : 1 - Représentation en Justice : 4 - Concession dans le cimetière - 14 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### 3/ Conseil Municipal

#### Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Villiers le Bel, ci-annexé. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 1 -- Abstention : 7 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 4/ Finances

#### Décision Modificative n°2 - Budget principal de la ville - Exercice 2014

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Ville -2014 approuvé par délibération du 7 février 2014,

VU la décision modificative n°1 approuvée par délibération du 27 juin 2014,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 8 septembre 2014,

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de la ville 2014 annexée à la présente délibération.

- ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 27 027 090,91 € au lieu de 27 079 820,91 €,

- ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 38 118 749,53 € au lieu de 38 229 236,20 €,

Soit une balance générale de : 65 145 840,44 € au lieu de 65 309 057,11 €. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 8 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 5/ Finances

#### Actualisation des tarifs municipaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

- ADOPTE les tarifs municipaux annexés à la présente délibération. (Rapporteur : Mme Carmen BOGHOSSIAN)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 6/ Finances

#### Fixation du taux de la taxe sur les déchets stockés à compter du 1er janvier 2015

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-92 à L2333-96,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

CONSIDERANT que toute commune peut, par délibération du conseil municipal, établir une taxe sur les déchets ménagers et assimilés, réceptionnés dans une installation de stockage installée sur son territoire et utilisée non exclusivement pour les déchets produits par l'exploitant,

CONSIDERANT qu'en cas d'installation située sur le territoire de plusieurs communes, les conseils municipaux, par délibérations concordantes, peuvent instituer ladite taxe et déterminer les modalités de

répartition de son produit, le montant de la taxe acquittée par l'exploitant étant plafonnée à 1,5 € (un euro et demi) la tonne entrant dans l'installation,

CONSIDERANT que si l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, celle-ci doit être instituée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées prévoyant la répartition de son produit entre ces communes,

CONSIDERANT qu'une installation est située sur les communes de Plessis-Gassot, Mesnil- Aubry et Ecoeu, à savoir une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés appartenant à la société Routière de l'Est Parisien (R.E.P.),

CONSIDERANT que l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire des communes de Villiers-le-Bel, Bouqueval et Fontenay en Parisis,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les nuisances subies principalement par les communes de Plessis-Gassot, Mesnil-Aubry et Ecoeu, les surfaces exploitées, ainsi que le critère démographique,

- DECIDE d'instituer une taxe sur les déchets réceptionnés dans l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, au montant plafonné d'un euro et cinquante centimes (1,50 €) par tonne de déchets entrant dans l'installation,

- DETERMINE les modalités de répartition de son produit comme suit :

- Pour les communes où se situe l'installation :

Ecoeu (7 440 habitants) : 49,5 %

Mesnil-Aubry (973 habitants) : 20,5 %

Plessis-Gassot (77 habitants) : 15 %

- Pour les communes limitrophes, situées à moins de 500 mètres de l'installation :

Villiers-le-Bel (27 411 habitants) : 9 %

Fontenay en Parisis (1 924 habitants) : 3 %

Bouqueval (305 habitants) : 3 %. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **7/ Finances**

### **Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe communale d'électricité à compter du 1er janvier 2015**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-2 à L2333-5, L3333-2 à L3333-3-3 et L5212-24 à L5212-26,

VU l'arrêté du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2011,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

- DECIDE que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à compter du 1er janvier 2015, à 8,50 sur le territoire de Villiers le Bel. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 1 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **8/ Communauté d'agglomération**

### **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 9 juillet 2014**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-5,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport écrit du 9 juillet 2014 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 9 juillet 2014 relatif à l'évaluation des charges liées au transfert des équipements culturels et sportives d'une part et de la compétence "ordures ménagères" d'autre part, pour les communes de Gonesse et Bonneuil-en-France. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 9/ Logement

#### **ADIL - Versement de la subvention 2014 et autorisation de signature de la convention 2015-2017**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative aux missions et interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la commune de Villiers le Bel pour la période 2012-2014, signée le 12 septembre 2012,

VU l'appel de fonds concernant la participation de la ville au fonctionnement de l'ADIL 95 pour l'année 2014,

VU la convention sur les missions et interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la commune de Villiers le bel pour la période 2015/2017,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 4 septembre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

- AUTORISE M. le Maire à verser à l'ADIL 95 la subvention de 4 835 € pour l'année 2014,

- APPROUVE les termes de la convention sur les missions et interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel pour la période 2015-2017 et autorise M. le Maire à la signer. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 10/ Logement

#### **Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la réalisation d'une étude sociologique visant l'amélioration des conditions de vie des gens du voyage sédentarisés et en voie de sédentarisation sur le territoire de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 4 septembre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

- ADOPTE le plan de financement prévisionnel relatif à l'étude sociologique visant l'amélioration des conditions de vie des gens du voyage sédentarisés et en voie de sédentarisation sur le territoire beauvillésois,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation financière la plus élevée possible auprès de l'Etat pour financer ce diagnostic et signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 4 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 11/ Politique de la ville

#### **Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2014**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014.

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 24 500 euros auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'attribution de subventions avec l'Etat pour ces actions : Prévention justice – citoyenneté, Education à la posture anti-violence et médiation par les pairs et Soutien méthodologique à l'évolution du CLS. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 12/ *Agenda 21*

### **Appel à projets de la DRIEE "Agenda 21 : transition vers une économie durable"**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

- ADOPTE les fiches actions jointes à la présente délibération et les budgets prévisionnels s'y rapportant,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 25 000 € et à signer avec la DRIEE la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention pour les projets ci-dessous :

• « Acteurs de l'efficacité énergétique, Les Ateliers Précarité énergétique » ;

• « Ateliers auto réhabilitation de logement, Compagnons Bâisseurs ». (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 13/ *Personnel*

### **Création d'un Comité Technique, d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, et des Commissions Administratives Paritaires communs pour la ville de Villiers-le-Bel et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), placés auprès de la Ville de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 32,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008 relative à la création d'un Comité Technique Paritaire, d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Commissions Administratives Paritaires communs pour la Ville et le CCAS.

- ABRÔGE la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008 relative à la création d'un Comité Technique Paritaire, d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Commissions Administratives Paritaires communs pour la Ville et le CCAS.

- DECIDE la création d'un Comité Technique, d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et des Commissions Administratives Paritaires communs à la Ville de Villiers-le-Bel et au Centre Communal d'Action Sociale, placés auprès de la Ville de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 14/ *Personnel*

### **Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au Comité**

**d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des 2 collèges de représentants**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue au 1er semestre 2014,

CONSIDERANT l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel (compris entre 350 et 999),

- FIXE le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants, au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

- DECIDE le recueil, par le Comité Technique et par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**15/ Personnel**

**Modification du Tableau des Emplois**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

- APPROUVE la création d'1 poste de brigadier-chef principal et d'1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 28 heures soit 28/35ème. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 5 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**16/ Personnel**

**Modification du contrat de l'intervenant ' Ateliers Anglais ' au sein des Maisons de Quartier**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 5 avril 2002, du 25 avril 2003 et du 25 juin 2004 relatives au contrat de l'intervenant « Atelier Anglais »,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

- ABROGE la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2004 relative à la modification du contrat de l'intervenant « Ateliers Anglais » et portant sur la revalorisation de la rémunération de l'intervenant « Atelier Anglais »,

- DECIDE que la rémunération de l'intervenant « Atelier Anglais » soit basée sur la grille des attachés

principaux. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **17/ Personnel**

#### **Création d'un poste d'attaché territorial en charge de "La Politique de la Ville, la Vie Associative, la Vie des Quartiers et la Participation des Habitants"**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 septembre 2014,

- APPROUVE la création du poste d'attaché territorial en charge de « la Politique de la Ville, la Vie Associative, la Vie des Quartiers et la Participation des Habitants»,

- DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

- Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur et/ou justifier d'une expérience confirmée dans ces domaines,

- DIT que ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle (Contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2°),

- DIT que la rémunération sera basée sur la grille des attachés territoriaux,

- INSCRIT au budget les crédits correspondants. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 3 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **18/ Personnel**

#### **Création d'un poste d'ingénieur pour assurer les fonctions de ' Directeur du renouvellement urbain et de l'habitat '**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2011 créant le poste de « Responsable de la Mission de Rénovation Urbaine »,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2014,

- ABROGE la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2011 créant le poste de « Responsable de la Mission de Rénovation Urbaine »,

- APPROUVE la création du poste d'ingénieur territorial précité,

- DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

- Le candidat devra être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou de 3ème cycle universitaire en aménagement ou urbanisme ou habitat et justifier d'une expérience souhaitée dans la conduite de projet urbain et dans les dispositifs de l'habitat,

- DIT que ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle, en cas d'échec de la procédure de recrutement

d'un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2°),

- DIT que la rémunération sera basée sur la grille indiciaire d'ingénieur territorial,

- INSCRIT au budget les crédits correspondants. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 3 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **19/ Délégation de service public**

#### **Marché d'approvisionnement de la ville - Rapport annuel 2013**

Mme Mariam CISSE quitte la séance à 22h30.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 septembre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

- PREND ACTE de la réception du rapport annuel 2013 du délégataire du service « Halles et marchés » de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

### **20/ Marches publics**

#### **Autorisation de signature - Avenant n°1 au marché d'assurances Responsabilité Civile**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2012 portant autorisation de signature - Marché de services d'assurances de la Ville,

VU la proposition d'avenant n°1 au marché d'assurances Responsabilité Civile n°2012/104 passé avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

- AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°1 au marché d'assurances Responsabilité Civile, et à signer les documents afférents avec la SMACL. (Rapporteur : Mme Michèle RANVIER)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **21/ Marches publics**

#### **Autorisation de signature - Avenant n°5 au marché d'assurances "Dommages aux Biens"**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2008,

VU la proposition d'avenant n°5 au marché d'assurances Dommages aux Biens (n°2008/135) passé avec la PNAS, sise 159 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

- AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°5 au marché d'assurances Dommages aux Biens, et à signer les documents afférents avec la PNAS, sise 159 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris. (Rapporteur : Mme Michèle RANVIER)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **22/ Marches publics**

#### **Autorisation de signature - Avenant n°3 au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philipe, Lot n°1 "Gros oeuvre-Toiture- Façades"**



Mme Jeannette M'BANI quitte la séance à 22 h45.

Mme Mariam CISSE revient en séance à 22h46.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2012 « Autorisation de signature - Marché de construction du groupe scolaire Gérard Philippe »,

VU le code des marchés publics, notamment son article 20,

VU les avenants n°1 et 2 au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philippe – Lot n°1 « Gros œuvre- Toiture- Façades »,

VU la proposition d'avenant n° 3 au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philippe – Lot n°1 « Gros œuvre- Toiture- Façades »,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 4 septembre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

- AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°3 au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philippe – Lot n°1 « Gros œuvre- Toiture- Façades » et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 26 -- Contre : 0 -- Abstention : 8 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **23/ Marches publics**

#### **Autorisation de signature - Avenant n°2 au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philippe, Lot n°5 "Electricité courants forts et courants faibles"**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2012 « Autorisation de signature - Marché de construction du groupe scolaire Gérard Philippe »,

VU le code des marchés publics, notamment son article 20,

VU l'avenant n°1 au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philippe – Lot n°5 « Electricité courants forts et courants faibles »,

VU la proposition d'avenant n° 2 au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philippe – Lot n°5 « Electricité courants forts et courants faibles »,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 4 septembre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

- AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°2 au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philippe – Lot n°5 « Electricité courants forts et courants faibles » et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **24/ Marches publics**

#### **Autorisation de signature - Avenant n°4 au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philippe, Lot n°8 "VRD/ Espaces verts"**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2012 « Autorisation de signature - Marché de construction du groupe scolaire Gérard Philippe »,

VU le code des marchés publics, notamment son article 20,  
 VU les avenants n°1, 2 et 3 au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philipe – Lot n°8 « VRD/ Espaces verts »,  
 VU la proposition d'avenant n° 4 au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philipe – Lot n°8 « VRD/ Espaces verts »,  
 VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2014,  
 VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 4 septembre 2014,  
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

- AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°4 au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philipe – Lot n°8 « VRD/ Espaces verts» et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **25/ Marchés publics**

### **Autorisation de signature - Marché de travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de Derrière-les-Murs de Monseigneur/ la Cerisaie**

Mme Jeannette M'BANI revient en séance à 22h51.

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3 ° et 57 à 59,  
 VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres des 4 juillet et 3 septembre 2014,  
 VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 4 septembre 2014,  
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux d'aménagements des espaces publics du quartier de Derrière-les-Murs de Monseigneur/ la Cerisaie de la manière suivante :

Lot n°1 : Terrassements, réseaux, voiries, surfaces minérales, ouvrages divers, mobilier, jeux

Titulaire : COLAS Ile de France Normandie

Montant de base

6 911 143.02 € HT Montant de base

8 293 371.62 € TTC Montant avec options 6 213 359.52 € HT Montant avec options 7 456 031.42 € TTC ;

Lot n°2 : Eclairage public

Titulaire : PRUNEVIELLE

Montant de base : 391 644.50 € HT, soit 469 973.40 € TTC ;

Lot n°3 : Plantations

Titulaire : ESPACE DECO

Montant de base

958 355.06 € HT Montant de base

1 150 026.07 € TTC Montant avec options 800 896.80 € HT Montant avec options 961 076.16 € TTC ;

Lot n°4 : Serrurerie

Titulaire : ATELIER DE BREAU

Montant de base : 630 115 € HT, soit 756 138 € TTC. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **26/ Rénovation urbaine - Carreaux**

### **Autorisation de signature - Avenant local n°11 à la convention de rénovation urbaine du quartier des Carreaux**

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la convention de rénovation urbaine du 25 juillet 2006 et son article 15-2,  
 VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 22 mai 2007, 29 juin 2007, 15 mai 2009, 26 juin 2009,  
 19 février 2010, 25 juin 2010, 22 octobre 2010 et du 23 octobre 2012,  
 VU la proposition d'avenant local n° 11,  
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant local n°11 à la convention pluri-annuelle du projet de rénovation urbaine sur le quartier des Carreaux, et à signer tous documents afférents. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **27/ Rénovation urbaine - Cerisaie**

#### **Autorisation de signature - Avenant local n°5 à la convention de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie**

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la convention de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,  
 VU les délibérations du Conseil Municipal du 18 mars 2011, du 13 mai 2011, du 23 octobre 2012, du 28 juin 2013, et du 22 mai 2014,  
 VU la proposition d'avenant local n° 5 à la convention de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie,  
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant local n°5 à la convention pluri-annuelle du projet de rénovation urbaine sur le quartier de la Cerisaie, auprès de l'ANRU, et à signer tous documents afférents. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **28 / Rénovation urbaine - Cerisaie**

#### **Demande de subventions auprès de l'ANRU, du Conseil Général et de la CAF pour la réhabilitation d'un équipement à destination des habitants.**

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,  
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, du Conseil Général, et de la CAF pour la réhabilitation d'un équipement à destination des habitants, dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie, et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **29/ Rénovation urbaine - Cerisaie**

#### **Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation du square à l'arrière des Bleuets dans le quartier de la Cerisaie**

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,  
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 8 septembre 2014,

= AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès du Conseil Général, pour la réalisation du square à l'arrière des Bleuets dans le cadre de la rénovation urbaine de la Cerisaie, et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 30/ Foncier

**Cession des parcelles communales cadastrées AT n° 182 et 240 pour parties, sises 19-23 rue des 9 Arpents**

Ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

### 31/ Plan Communal de Sauvegarde

**Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

- DECIDE d'engager la démarche d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde pour la commune de Villiers-le-Bel ainsi que d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa réalisation. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 32/ Syndicats intercommunaux

**SEDIF - Modification des statuts**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

VU la délibération du Comité du SEDIF n° 2014-02 en date du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents composant le Bureau du SEDIF, et proposant de substituer aux alinéas 2 et 3 de l'article 6 de ses statuts, la disposition suivante :

« Le Comité élit parmi ses membres le Président et les vice-présidents qui constitueront le Bureau, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 4 septembre 2014,

- APPROUVE la modification des dispositions de l'article 6 des statuts du Syndicat des Eaux D'Ile de France (SEDIF) relatif à la composition du Bureau. (Rapporteur : M. Alain BARBERYE)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC

26 SEP. 2014

